

# Solution étalon 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol 100ug/ml dans l'iso-octane

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 11/06/2013

Date de révision: 11/05/2017

Version: 1.1

[WWW.FASTMSDS.COM](http://WWW.FASTMSDS.COM)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Solution étalon  
1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol 100ug/ml dans l'iso-octane  
Code du produit : P852130

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle  
Utilisation de la substance/mélange : Matériau référence certifié pour utilisation en laboratoire  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Substances chimiques de laboratoire

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**International Chemical Process sarl**  
37 rue d'Amsterdam  
75008 Paris  
France

Tel: +33 (0) 174 902 636  
Fax: +33 (0) 173 723 184  
Email: [contact@spectracer.eu](mailto:contact@spectracer.eu)  
Web: [www.spectracer.com](http://www.spectracer.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Tél: +44 (0) 1933 445 260 Option 1. Langue: anglais seulement.  
Pour les urgences chimiques seulement  
Llewellyn (Safety Advisors) Europe Ltd

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 44 251 51 51	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, H225  
Catégorie 2  
Corrosif/irritant pour la peau, H315  
Catégorie 2  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, H336  
Catégorie 3  
Danger par aspiration, H304  
Catégorie 1  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, H400  
Catégorie 1

# Solution étalon

## 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol 100ug/ml dans l'iso-octane

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

[WWW.FASTMSDS.COM](http://WWW.FASTMSDS.COM)

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1

H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

2,2,4-triméthylpentane

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
P241 - Utiliser un équipement antidéflagrant  
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage  
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer la peau à l'eau  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer  
P312 - Call a POISON CENTRE or doctor if you feel unwell  
P331 - NE PAS faire vomir  
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

# Solution étalon

## 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol 100ug/ml dans l'iso-octane

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

[WWW.FASTMSDS.COM](http://WWW.FASTMSDS.COM)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,2,4-triméthylpentane	(n° CAS) 540-84-1 (N° CE) 208-759-1 (Numéro index) 601-009-00-8 (N° REACH) 01-2119457965-22-XXXX	>= 80	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque d'oedème pulmonaire.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

###### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

###### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

##### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

##### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.



# Solution étalon

## 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol 100ug/ml dans l'iso-octane

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

[WWW.FASTMSDS.COM](http://WWW.FASTMSDS.COM)

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

2,2,4-triméthylpentane (540-84-1)		
Autriche	Nom local	n-Octan
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	1400 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	MAK (ppm)	300 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	5600 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	1200 ppm
Belgique	Nom local	Octane # Octaan
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1420 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	300 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	1775 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	375 ppm
Bulgarie	Nom local	Октан
Bulgarie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1450 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Nom local	Octan
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	935 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	200 ppm
Finlande	Nom local	Oktaani (n-Oktaani)
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m <sup>3</sup> )	1400 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	300 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	1800 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	380 ppm
France	Nom local	n-Octane
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1450 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	300 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Grèce	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2350 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	OEL TWA (ppm)	500 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2350 mg/m <sup>3</sup>

## Solution étalon

# 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol 100ug/ml dans l'iso-octane

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

WWW.FASTMSDS.COM

2,2,4-triméthylpentane (540-84-1)		
Grèce	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Hongrie	Nom local	OKTÁN (összes izomer)
Hongrie	AK-érték	2350 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	CK-érték	9400 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	Megjegyzések (HU)	i; II.1.
Irlande	Nom local	n-Octane
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m <sup>3</sup> )	1450 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	300 ppm
Pologne	Nom local	Oktan (n-oktan)
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDSch (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
Portugal	Nom local	Octano, todos os isómeros
Portugal	OEL TWA (ppm)	300 ppm
Roumanie	Nom local	Octan
Roumanie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1500 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL TWA (ppm)	322 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2000 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL STEL (ppm)	283 ppm
Espagne	Nom local	n-Octano
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	1420 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-ED (ppm)	300 ppm
Islande	Nom local	Oktan
Islande	OEL (8 hours ref) (mg/m <sup>3</sup> )	935 mg/m <sup>3</sup>
Islande	OEL (8 hours ref) (ppm)	200 ppm
Norvège	Nom local	Oktan
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	725 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	150 ppm
Suisse	Nom local	Octan (alle Isomeren) (n-Octan)
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1400 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	300 ppm
Suisse	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	2800 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VLE (ppm)	600 ppm
Suisse	Remarque (CH)	OAW <sup>KT AN</sup> - NIOSH
Australie	Nom local	Octane
Australie	TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1400 mg/m <sup>3</sup>
Australie	TWA (ppm)	300 ppm
Australie	STEL (mg/m <sup>3</sup> )	1750 mg/m <sup>3</sup>
Australie	STEL (ppm)	375 ppm
USA - ACGIH	Nom local	Octane
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	300 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT irr
USA - OSHA	Nom local	Octane
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	2350 mg/m <sup>3</sup>
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	500 ppm

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

# Solution étalon

## 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol 100ug/ml dans l'iso-octane

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

[WWW.FASTMSDS.COM](http://WWW.FASTMSDS.COM)

Protection des mains	: Gants de protection
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Presque sans odeur. odeur de pétrole.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 99 °C
Point d'éclair	: -12 °C
Température d'auto-inflammation	: 415 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: 52 hPa (20 °C)
Pression de vapeur à 50 °C	: 195 hPa (50 °C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,69
Solubilité	: Insoluble dans l'eau. La matière flotte sur l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone. Soluble dans les huiles/grasses. Soluble dans le tétrachlorométhane. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans le toluène. Soluble dans le xylène. Soluble dans le heptane. Soluble dans le disulfure de carbone. Soluble dans le diméthylformamide.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: ≈ 0,78 cSt
Viscosité, dynamique	: 0,0005 Pa.s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 1,1 - 6,0 vol %

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles



# Solution étalon

## 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol 100ug/ml dans l'iso-octane

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

WWW.FASTMSDS.COM

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

2,2,4-triméthylpentane (540-84-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (Rat; OECD 401: Acute Oral Toxicity; Experimental value)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (Rabbit; Experimental value; OECD 402: Acute Dermal Toxicity)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 33,52 mg/l/4h (Rat; Experimental value)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Solution étalon 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol 100ug/ml dans l'iso-octane	
Viscosité, cinématique	≈ 0,78 mm <sup>2</sup> /s

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2,2,4-triméthylpentane (540-84-1)	
CE50 Daphnie 1	0,4 mg/l (EC50; Other; 48 h; Daphnia magna; Static system; Fresh water; Read-across)
Seuil toxique algues 1	2,943 mg/l (EC50; Other; 72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; Fresh water)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

2,2,4-triméthylpentane (540-84-1)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau. Non dégradable dans le sol.
DThO	3,5 g O <sub>2</sub> /g substance

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,2,4-triméthylpentane (540-84-1)	
BCF poisson 2	231 (BCF)
Log Pow	4,08 - 5,18 (Calculated; KOWWIN)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

2,2,4-triméthylpentane (540-84-1)	
Log Koc	log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0; 2,58; Calculated value; Koc; SRC PCKOCWIN v2.0; 240.3; Calculated value

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Solution étalon

## 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol 100ug/ml dans l'iso-octane

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

WWW.FASTMSDS.COM






#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

##### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
 Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.  
 Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 05 06\* - produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
1262	1262	1262	1262	1262
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
OCTANES	OCTANES	Octanes	OCTANES	OCTANES
<b>Description document de transport</b>				
UN 1262 OCTANES, 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1262 OCTANES, 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1262 Octanes, 3, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1262 OCTANES, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1262 OCTANES, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
3	3	3	3	3
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
II	II	II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

##### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

###### - Transport par voie terrestre

- Code de classification (ADR) : F1  
 Quantités limitées (ADR) : 11  
 Quantités exceptées (ADR) : E2  
 Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001  
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4  
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1  
 Code-citerne (ADR) : LGBF  
 Véhicule pour le transport en citerne : FL  
 Catégorie de transport (ADR) : 2  
 Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20  
 Danger n° (code Kemler) : 33

## Solution étalon

# 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol 100ug/ml dans l'iso-octane

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

[WWW.FASTMSDS.COM](http://WWW.FASTMSDS.COM)

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

Code EAC : 3YE

#### - Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L

Quantités exceptées (IMDG) : E2

Instructions d'emballage (IMDG) : P001

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-E

Catégorie de chargement (IMDG) : B

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquids. Explosive limits: 1% to 6.5% ISOCTANE: flashpoint-12°C c.c. n-OCTANE: flashpoint 13°C c.c. Immiscible with water.

#### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 353

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Code ERG (IATA) : 3H

#### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Quantités limitées (ADN) : 1 L

Quantités exceptées (ADN) : E2

Transport admis (ADN) : T

Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A

Ventilation (ADN) : VE01

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

#### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1

Quantités limitées (RID) : 1L

Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4



# Solution étalon

## 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol 100ug/ml dans l'iso-octane

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

[WWW.FASTMSDS.COM](http://WWW.FASTMSDS.COM)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Colis express (RID) : CE7  
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Solution étalon 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol 100ug/ml dans l'iso-octane - 2,2,4-triméthylpentane
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Solution étalon 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol 100ug/ml dans l'iso-octane - 2,2,4-triméthylpentane
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Solution étalon 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol 100ug/ml dans l'iso-octane - 2,2,4-triméthylpentane
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	Solution étalon 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol 100ug/ml dans l'iso-octane - 2,2,4-triméthylpentane
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	Solution étalon 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol 100ug/ml dans l'iso-octane - 2,2,4-triméthylpentane

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Solvant organique

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

##### 15.1.2. Directives nationales

###### Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

###### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

# Solution étalon

## 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol 100ug/ml dans l'iso-octane

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

[WWW.FASTMSDS.COM](http://WWW.FASTMSDS.COM)

#### Danemark

- Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des urgences pour le stockage de liquides inflammables doivent être suivies
- Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SDS EU Mod H F (REACH ANNEX II)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*